

Arrêté n° 2025-218

Objet : Réglementant temporairement la circulation, le stationnement parking du Grand Monarque le 14 et 15 août 2025 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande du Cercle Celtique en date du 30 juillet 2025.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement parking du Grand Monarque le 14 et 15 août 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits 14 et 15 août 2025 sur le parking du Grand Monarque à l'occasion des festivités du 15 août.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

